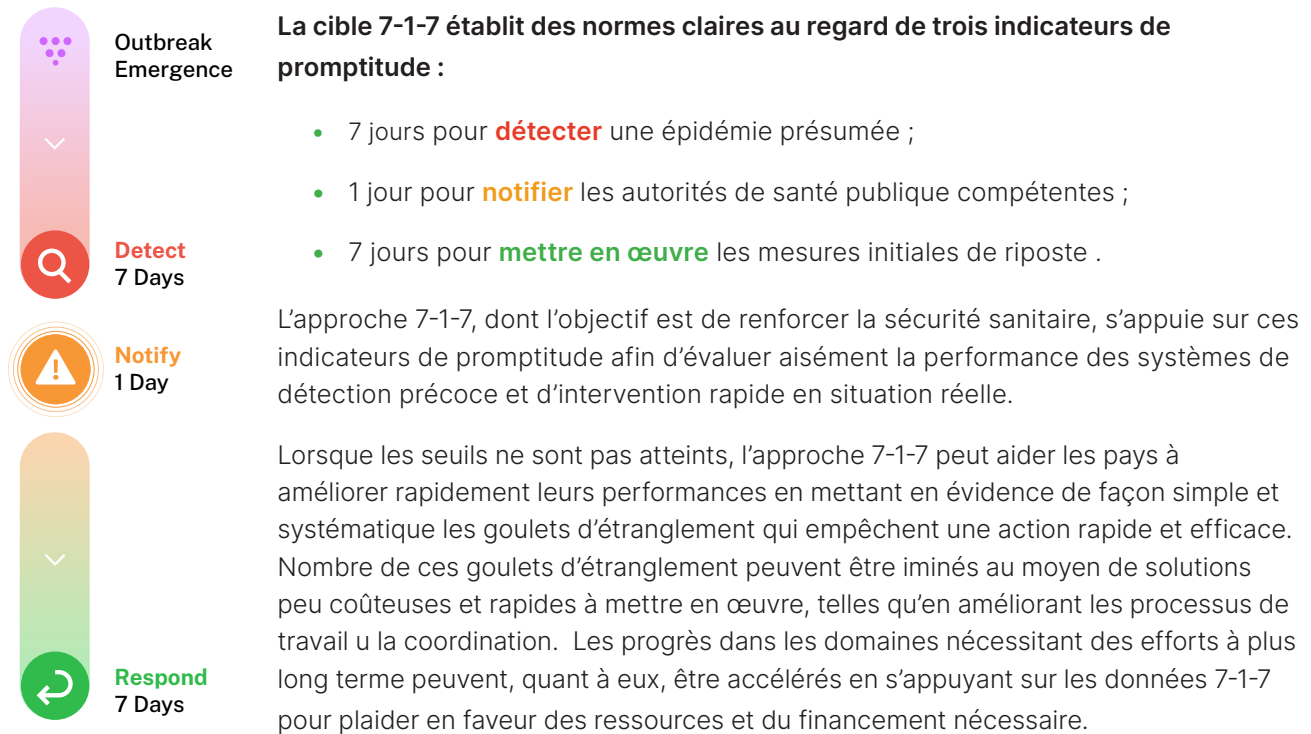


# 7-1-7 : une amélioration rapide pour une détection précoce des maladies et une riposte rapide

## Que signifie 7-1-7 ?

La cible 7-1-7 vise à promouvoir une action précoce et efficace pour contenir les épidémies de maladies infectieuses.



## Comment utiliser la cible 7-1-7 ?

- **Amélioration de la performance** : les retards et les goulets d'étranglement sont aisément identifiés et quantifiés, ce qui permet de prendre rapidement des mesures correctives ;
- **Établissement des priorités en matière de financement et renforcement des systèmes** : le fait de disposer de données claires sur les performances réelles d'un système permet d'établir plus aisément les priorités concernant l'utilisation des fonds disponibles et les financements supplémentaires nécessaires (en complément de l'Évaluation externe conjointe et du Rapport annuel d'auto-évaluation par les États parties) ;
- **Communication et plaidoyer** : la présentation d'indicateurs simples permet aux dirigeants politiques et aux bailleurs de fonds de visualiser aisément les ressources et les interventions de politique publique nécessaires, étayées par des données claires et des indications sur le retour sur investissement ;
- **Redevabilité et rapports** : les rapports qui s'appuient sur des indicateurs simples permettent de suivre les performances, d'évaluer les interventions et d'améliorer la transparence.

## 7-1-7 et le cadre de suivi du Règlement sanitaire international (2005)

La cible 7-1-7 focalise l'attention sur la performance des systèmes de détection et de riposte en cas d'épidémie en situation réelle. Elle s'inscrit donc en complément de l'Évaluation externe conjointe et du Rapport annuel d'auto-évaluation par les États parties, qui fournissent une évaluation complète des capacités nationales mais ne reflètent pas nécessairement la manière dont les pays tirent parti de ces capacités lorsqu'ils sont sous pression (comme on a pu le voir dans le contexte des interventions engagées par les pays face à la pandémie de COVID-19 et qui, pour nombre d'États dont les capacités de prévention et de contrôle des menaces pour la santé mondiale avaient pourtant été jugées bonnes, étaient en deçà des attentes).

Cette focalisation de la cible 7-1-7 peut également aider les décideurs à établir des priorités. Au moment d'élaborer leur Plan d'action national pour la Sécurité sanitaire (PANSS), de nombreux pays ont trouvé difficile de parvenir à un équilibre entre les mesures multiples et concurrentes requises en vue d'améliorer les notations de l'Évaluation externe conjointe et du Rapport annuel par les États parties dans chacun des domaines techniques. Les données 7-1-7 peuvent contribuer à focaliser l'attention et les financements sur les activités qui amélioreront la capacité en accélérant la détection et la riposte (immédiatement et à long terme).

Enfin, la cible 7-1-7 sert d'outil de plaidoyer et de redevabilité. La présentation de données claires, reposant sur des indicateurs faciles à interpréter, permet aux dirigeants politiques et aux bailleurs de fonds de visualiser aisément les ressources nécessaires et les interventions politiques à mettre en place. Par ailleurs, la cible 7-1-7 simplifie le suivi et améliore la transparence, permettant ainsi de démontrer plus facilement l'impact des interventions.



**Les progrès accomplis par chaque pays dans la poursuite de la cible 7-1-7 feront du monde un endroit plus sûr, mieux préparé à prévenir et à stopper les épidémies.**



### Les mesures initiales de riposte 7-1-7

Pour créer les conditions propices à une riposte réussie, l'approche 7-1-7 exige la prise des mesures suivantes dans les 7 jours suivant la notification aux autorités de santé publique compétentes :

- Lancer une enquête ou déployer une équipe d'enquête/de riposte
- Procéder à une analyse épidémiologique de la charge, de la gravité et des facteurs de risque et réaliser une première évaluation des risques
- Obtenir la confirmation en laboratoire de l'étiologie de l'épidémie
- Assurer une prise en charge appropriée des cas et mettre en place des mesures adéquates de formation ainsi que de prévention et de contrôle des infections dans les établissements de santé
- Mettre en place des contre-mesures médicales et/ou des mesures sociales et de santé publique
- Lancer des activités de communication sur les risques ou d'engagement communautaire
- Mettre en place un mécanisme de coordination